
Ordre du jour de la séance du 7 décembre 1789 : suite de la discussion sur l'organisation des municipalités

Emmanuel Fréteau de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Ordre du jour de la séance du 7 décembre 1789 : suite de la discussion sur l'organisation des municipalités. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_3974_t1_0413_0000_9

Fichier pdf généré le 07/09/2020

se serait formée dans toutes les parties de l'île; les mesures auraient été concertées avec adresse, communiquée avec précautions et exécutées avec promptitude. Le même jour, au même instant, au même signal, toutes les troupes eussent été..... Mais je me tais; je frémirais de m'arrêter sur une supposition si criminelle, et je croirais outrager ma patrie, si je pensais qu'elle eût pu concevoir l'idée d'une aussi exécrationnable conspiration.

« Puisse-t-il s'effectuer maintenant, ce vœu de tous nos concitoyens expatriés pour avoir courageusement défendu notre liberté! Puissions-nous les recevoir un jour au milieu de nous, y distinguer ce général (1) malheureux, victime d'une politique absurde, d'une basse jalousie; et dans l'ivresse de nos embrassements, leur apprendre, avec transport, qu'ils doivent leur rappel dans leur patrie à cet homme énergique et profond, dont l'éloquence mâle et vigoureuse a su déconcerter les projets de nos ennemis; qui, toujours actif, veille sans cesse pour la tranquillité, publique, la sûreté de ses collègues et le salut de la France! Alors, les vives émotions de la sensibilité se mêleront aux élans de l'admiration; et la Corse, dans son bonheur, se glorifiera d'avoir donné le jour à ses ancêtres.

« En réunissant la Corse à la nation française, vous lui avez imposé, Messieurs, la loi d'une éternelle fidélité. Attachée déjà, par inclination, au sort de cet empire par son amour et sa vénération pour son Roi, qu'il lui sera doux d'ajouter à des sentiments si précieux celui de la plus entière reconnaissance! Gouvernée par les mêmes lois, participant aux mêmes bienfaits, son zèle pur, son dévouement sans bornes, ne connaîtront plus désormais aucun sacrifice; et si, sous une administration désastreuse, elle a coûté des sommes immenses, c'a été moins par ses besoins réels que par la manipulation infidèle des agents du ministère français; mais, rappelée à une existence plus heureuse, elle n'oubliera jamais que c'est à un roi-citoyen qu'elle a dû les premiers moments de sa liberté; que ce sont les représentants d'une nation généreuse qui l'ont entièrement dérobée aux attentats soutenus du despotisme et de l'aristocratie; et que ce décret in-

violable, qui anéantit jusqu'au souvenir de vingt années de détresse et d'infortune, a été prononcé par un ministre respectable d'une religion sublime, tout à la fois l'idole et la consolation des Corses.

« Je suis, avec le plus profond respect, de Messieurs,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,
« CONSTANTINI, négociant corse.

« Paris, le 5 décembre 1789. »

L'heure s'étant avancée pendant tous ces détails, on réclame vivement l'ordre du jour.

Plusieurs membres demandent qu'on s'occupe immédiatement de l'affaire de Toulon annoncée dans le discours de M. le président.

D'autres membres proposent d'ajourner cette affaire à l'ordre du jour de deux heures.

M. le Président consulte l'Assemblée qui, après deux épreuves, décide que l'ordre du jour sera observé et qu'elle reprendra la suite de la discussion sur l'organisation des municipalités.

M. le Président rappelle que l'article 6 a été rejeté.

M. Target, au nom du comité de Constitution, donne lecture de l'article suivant :

Art. 7. « Il sera dressé tous les ans, indépendamment de l'inscription civique à l'âge de 21 ans, dans chaque municipalité, un tableau des citoyens actifs, avec désignation des éligibles. Ce tableau ne comprendra que les citoyens qui réuniront les conditions prescrites, qui rapporteront l'acte de leur inscription civique, et qui, après l'âge de vingt-cinq ans, auront prêté publiquement à l'administration du district, entre les mains de celui qui présidera, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées. »

M. Dufraisse-Duchey. Je demande que le serment soit prêté dans les municipalités et non dans les districts.

M. Long. Je propose, afin d'éviter les déplacements, de le faire prêter devant des commissaires.

M. Mougins de Roquefort. Je demande la question préalable sur tous ces amendements. L'institution du serment doit être aussi solennelle que possible.

Les amendements sont écartés par la question préalable, et l'article est ensuite adopté.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Le comité de constitution ne s'est point expliqué nettement sur la question de savoir s'il faut que la contribution nécessaire pour être éligible soit assise dans le ressort du département, ou s'il suffit qu'elle le soit dans un lieu quelconque du royaume.

M. Dêmeunier. Par cela même que la restriction n'a pas été exprimée, il est entendu que le droit existe au sens le plus large et qu'il suffit

(1) Le général Paoli. Il est retiré à Londres, où il jouit d'un traitement honorable que lui fait le gouvernement. Les Anglais, plus justes que le ministère de France, loin de le regarder comme un chef de rebelles, n'ont vu au contraire qu'un homme courageux, qui a défendu la liberté de sa patrie contre une nation qui n'avait pas le droit de la vendre, et contre une nation qui n'avait pas celui de l'acheter. Témoin de la révolution qui s'opère, il s'empresse de féliciter l'Assemblée nationale sur le changement heureux qu'elle vient de consacrer. Voici comme il s'exprime dans une lettre adressée à un de ses amis, et rapportée dans le journal de la ville, n° 51. « Une révolution de cette importance est un spectacle si intéressant pour toutes les sociétés, qu'il serait à désirer que toutes les nations eussent pu y envoyer des députés, pour y apprendre les droits de l'homme, les devoirs de chaque ordre de citoyens, et les principes du gouvernement qui peut les rendre heureux. » Puis, satisfait de voir s'avancer la fin des malheurs de notre nation, il s'écrie, dans la sensibilité de son âme : « Je pardonne, mon cher baron, aux Français toutes les injures qu'ils nous ont faites; et je le fais d'autant plus volontiers, que ceux d'entre eux qui figurent à présent sur ce noble théâtre n'y ont pas eu de part. J'ai toute la confiance que leur justice les portera à nous consoler des torts qu'une aveugle politique nous fit, et que leur sagesse leur fera voir qu'au lieu d'être des sujets à charge à leur Trésor, nous leur serons plus utiles et plus sincèrement dévoués, par reconnaissance et par intérêt. »